

Code unité <b>18554</b>	Nmr P.V. <b>05345</b>	Année <b>2015</b>	Nmr dossier justice
----------------------------	--------------------------	----------------------	---------------------

Nmr pièce	N° feuillet <b>1 / 1</b>
-----------	-----------------------------

Analyse et références

Affaire

Le mercredi 02 décembre 2015 à 15 heures 10 minutes.

Nous soussigné Adjudant Chef

Assisté de Brigadier Chef

Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, nous procédons à l'enquête citée en référence,

**IDENTITE DE LA PERSONNE TÉMOIN****COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE**

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« « Je me présente ce jour à votre unité, suite à mon mail rédigé le 21/10/2015 au Centre National d'Etudes Spatiales (CNES).

« « En effet, le dimanche 20 septembre 2015 à 16h52, au Donjon de BALLON(72), lors de la journée du patrimoine, j'ai pris de nombreuses photos comme à mon habitude car je suis passionné de photos. En rentrant chez moi je télécharge les photos sur mon PC et en visionnant mes photos, j'ai constaté sur l'une d'elle 3 points lumineux dans le ciel bleu. Je grossi donc la photo et à ma grande stupeur je constate une formation de trois ensembles de six points lumineux, formant chacun un hexagone sur la photo. L'image est de très bonne qualité, c'est un appareil photo de 20 millions de pixels.

« « En aucun cas je m'amuse à modifier les photos que je prend, et je ne souhaite pas la publier sur internet.

« « Je vous transmets ma carte SD afin que vous puissiez constater la chose.

« « Je n'ai pas fait attention aux trois objets dans le ciel lors de ma prise de vue, j'ai constaté cela lors de l'extraction de mes photos.

« « J'ai toujours gardé l'appareil photo en ma possession depuis les prises de vue, et je n'ai donné la photo à personne.

« « Je n'ai rien à ajouter, et je me tiens à votre disposition pour toutes autre questions.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

le 02 décembre 2015 à 15 heures 25 minutes.

La personne entendueLes enquêteurs

(DESTINATAIRES)

Date de clôture

Vu et transmis par :

[ 1 ] - Archives	Signature(s)	Le
------------------	--------------	----